

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD,
MM. RASSART et NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS,
M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

Excusé :

**OBJET : Approbation de la Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels.
Commune – A.s.b.l La Maison des papillons.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'asbl La Maison des Papillons, dans le cadre du développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans.

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl La Maison des Papillons.

Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels.

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part, NOM DE L'OPÉRATEUR :
Administration communale de Brugelette

TYPE D'AGRÉMENT ATL (AES OU CDV) :
Accueil Extrascolaire MEX 5101201

ADRESSE : :
Grand Place, 2A 7940 BRUGELETTE

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :
DESMARLIERES André

FONCTION DU REPRÉSENTANT :
Bourgmestre

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

NOM DE L'OPÉRATEUR (1) :
ASBL Maison des Papillons

AGRÉMENT ÉVENTUEL (ONE, CULTURE, SPORT ...) :
N° de matricule ONE : 92/51012/01

ADRESSE :
6, Rue des Carrières – 7942 MEVERGNIES

REPRÉSENTANT (NOM ET PRÉNOM) :
XXXX

FONCTION DU REPRÉSENTANT :
Responsable du Milieu d'accueil

Dénommé « le partenaire ».

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

LA CONVENTION COUVRE LA PÉRIODE DU 21/10/2024 AU 25/10/2024

!! Une convention par période de congé

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

LIEU (1) :
Locaux de l'accueil extrascolaire. Avenue Gabrielle Petit, 6 – 7940 Brugelette

o HORAIRES : 8:30 – 16:30 (Accueil à partir de 7:45 jusqu'à 17:15)

o PUBLIC VISÉ :

- ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : oui / ~~non~~
- ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS : ~~oui~~ / non
- NOMBRE D'ENFANTS PRÉVU : 16
- ENFANTS ISSUS D'UN MILIEU DÉFAVORISÉ : oui / ~~non~~

o PFP :

- TARIF DE BASE : 75 € / semaine
- TARIF DÉGRESSIF : ~~oui~~ / non
- MODALITÉS POUR LES PUBLICS PRÉCARISÉS :
Information en CCA. Aide possible auprès du CPAS. Publicité distribuée aux enfants domiciliés et scolarisés sur l'entité.

o ACTIVITÉS (THÈMES ABORDÉS / PROGRAMME DES ACTIVITÉS / MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR TOUCHER ET ACCUEILLIR LES PUBLICS VISÉS) :

Thème à définir avec les deux puéricultrices de la crèche.

De ce thème choisi, en découlera des ateliers bricolages, culinaires, psychomoteurs et artistiques.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'OPÉRATEUR AGRÉÉ : o
ENCADREMENT : 1 Coordinateur(s) 0 Animateurs / accueillants

o MATÉRIEL :

o LOCAUX (DESCRIPTION) :

Mise à disposition des locaux de l'AES. Mobilier et installations adaptées aux tout-petits (toilettes, évier, mobilier,...)

o AUTRES :

Le jardin et les jeux extérieurs seront également mis à disposition.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

o ENCADREMENT : 0 Coordinateur(s) 2 Animateurs / accueillants

o MATÉRIEL : Matériel nécessaire aux activités dirigées proposées.

o LOCAUX (DESCRIPTION) : /

o AUTRES : /

!! Si la convention concerne plusieurs lieux, il convient de compléter un descriptif par lieu

GESTION DU PERSONNEL (SI CHACUN DES PARTENAIRES MET DU PERSONNEL À DISPOSITION)

CHACQUE TRAVAILLEUR RESTE SOUMIS AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL DE SON EMPLOYEUR. TOUTEFOIS LA RESPONSABILITÉ HIÉRARCHIQUE SUR LE TERRAIN EST ASSURÉE PAR :

Coordinatrice ATL

L'ASSURANCE « ACCIDENT DU TRAVAIL ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LE PERSONNEL EST SOUSCRITE PAR CHACUN DES EMPLOYEURS.

L'ASSURANCE « ACCIDENTS CORPORELS ET RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LES ENFANTS EST SOUSCRITE PAR :

L'ASBL La Maison des Papillons

RELATION AVEC LES PARENTS

o QUI INSCRIT LES ENFANTS ?

L'ASBL La Maison des Papillons

o QUI PREND LES PRÉSENCES ?

Les deux puéricultrices qui assurent l'encadrement.

o QUI FACTURE, PERÇOIT LA PFP ET DÉLIVRE LES ATTESTATIONS FISCALES ?

L'ASBL La Maison des Papillons

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'opérateur agréé complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

!! Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés, c'est l'opérateur qui remplit la déclaration d'activité et la demande de subvention qui perçoit le subside.

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR AGRÉÉ : 30 % de la subvention

PARTENAIRE (1) : 70 % de la subvention

!! Si la convention unit plusieurs opérateurs agréés et/ou plusieurs partenaires, il convient de définir le pourcentage du subside octroyé à chacun.

!! La répartition peut être réévaluée après les activités en fonction des moyens mis en œuvre par les différents partenaires.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L'opérateur agréé

Le partenaire

Accueil Extrascolaire
MEX 5101201

ASBL La Maison des Papillons
mat ONE :92/51012/01

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service ATL.
- Au secrétariat communal pour classement
- A l'asbl La Maison des papillons.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,
(s) André Desmarlières

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André Desmarlières